

COMMUNE DE SAINT GERMAIN AU MONT D'OR
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N ° 2026-28

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à dix-sept heures et trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Renaud GEORGE.
Le quorum était atteint.

Date de convocation : 01/06/2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 16

Votants : 22

Etaient présents : M. Renaud GEORGE, M. Olivier PERROT, Mme Audrey GREINER, M. Hubert GORRON, Mme Corine GENEVAY, M. Loïc DUFFY, M. Paul DIDIER, M. Nicolas NAMIAN, Mme Lea PERROT, Mme Laurence LELARGE, Mme Catherine VILLEFRANCHE THOUVENEL, M. Philippe BIGOT, Mme Virginie PORTELA, Mme Sophie PELLIS, Mme Cécile FERRY, M. Jean-Patrice CLERC.

Ont donné pouvoir : Mme Marie ASTIER à M. PERROT, Mme Elise BERTRAND à M. GEORGE, M. Clément PRUD'HOMME à Mme LELARGE, M. Dominique LEONARD à M. DUFFY, M. Thierry CHARBONNIER à M. CLERC, M. Etienne SAINT-SERNIN à Mme PELLIS.

Absente : Mme Solange JACQUIER

Secrétaire de séance : Nicolas NAMIAN

2026-28) ELECTIONS SENATORIALES-DESIGNATIONS DELEGUES ET SUPPLEANTS

VU le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

VU les articles L.283 à L.293 et R.130-1 à R.148 du Code électoral ;

VU la circulaire ministérielle NOR : INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

VU l'arrêté préfectoral n°69-2026-05-26-00002 du 26 mai 2026 relatif au mode de scrutin, au nombre de délégués, délégués supplémentaires et suppléants à élire par les conseils municipaux ainsi qu'au mode de scrutin applicable dans le cadre de la constitution du collège électoral de l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026 ;

Le nombre de délégués et suppléants à élire pour la commune de Saint-Germain-au-Mont-d'Or sera le suivant :

- 7 délégués
- 4 délégués supplémentaires

Les suppléants sont appelés à remplacer les délégués titulaires lors de l'élection des sénateurs en cas de refus, de décès, de perte des droits civiques et politiques, d'empêchement ou de cessation des fonctions de conseiller municipal de ces délégués.

Les délégués et leurs suppléants sont élus sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

Tout conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète en respectant la parité.

Les délégués élus doivent impérativement faire part de leur refus immédiatement après la proclamation et avant la levée de la séance, par oral ou par écrit, s'ils ne souhaitent pas exercer leur mandat. Faute de quoi, ils seront réputés avoir accepté ce mandat.

➤ En vertu de l'article R133 du Code électoral, le bureau électoral est composé par :

- En présidence : **Renaud GEORGE**
- Le secrétaire : **M. Nicolas NAMIAN**
- Les deux conseillers les plus âgés : **Mme Laurence LELARGE et M. Paul DIDIER**
- Les deux conseillers les plus jeunes : **Mme Lea PERROT et M. Jean-Patrice CLERC**

➤ Les listes déposées sont :

Liste ASTIER	Liste CLERC
Marie ASTIER	Jean-Patrice CLERC
Renaud GEORGE	Sophie PELLIS
Solange JACQUIER	Thierry CHARBONNIER
Olivier PERROT	Cécile FERRY
Lea PERROT	Etienne SAINT-SERNIN
Paul DIDIER	
Audrey GREINER	
Loïc DUFFY	
Laurence LELARGE	
Hubert GORRON	
Virginie PORTELA	

RESULTATS :

- Nombre de votants : 22
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages déclarés blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 22

La liste Astier obtient 17 voix. La liste CLERC obtient 5 voix.

Après calcul de l'attribution, sont proclamés élus les délégués suivants :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Marie ASTIER	Audrey GREINER
Renaud GEORGE	Loïc DUFFY
Solange JACQUIER	Laurence LELARGE
Olivier PERROT	Sophie PELLIS
Lea PERROT	
Paul DIDIER	
Jean-Patrice CLERC	

Le secrétaire de séance,
M. Nicolas NAMIAN



Le Maire,
M. Renaud GEORGE

